RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/07/2024

VOI.24.00.A01709

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF. Conseillère Municipale Déléquée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01453 en date du 11/06/2024

Considérant que des travaux de rénovation d'un appartement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE RONCHAUX, face au n°9

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01453 du 11/06/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26/07/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le <u>- 3 JUIL. 20</u>24

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée



106 44 7

A. C.